

Règlement d'organisation

Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité de la formation des agentes et agents de propreté CFC et AFP (CSDPQ)

conformément à l'art. 24 de l'Ordonnance sur la formation professionnelle initiale du 15 septembre 2010

Les ordonnances sur la formation professionnelle initiale (ordonnances sur la formation) des agentes et agents de propreté AFP et des agentes et agents de propreté CFC définissent à la section 10 une commission suisse pour le développement professionnel et la qualité (CSDPQ). La CSDPQ est un organe stratégique investi d'une mission de surveillance et en même temps d'un comité de sauvegarde de la qualité, tourné vers l'avenir, conformément à l'art. 8 de la LFPr. Le cadre légal de la commission est défini dans l'Ordonnance sur la formation.

1. But et bases légales

Le présent règlement d'organisation complète les bases mentionnées en introduction.

2. Composition, constitution, présidence, bureau, élections et durée des mandats

- La composition de la CSDPQ est réglementée à la section 10 de l'Ordonnance sur la formation.
- Sur le plan linguistique, les représentants d'Allpura et de la FREN se répartissent comme suit: 1 représentant de Suisse italienne, 2 représentants de Suisse romande, 3 représentants de Suisse alémanique.
- Les représentants d'Allpura et de la FREN ainsi que les enseignants spécialisés sont élus sur proposition des corporations respectives d'Allpura.
- La CSDPQ s'auto-constitue.
- La présidente/Le président et la vice-présidente/le vice-président sont investis sur proposition d'Allpura.
- Les personnes élues aux postes de président et de vice-président doivent faire état de vastes connaissances en matière de formation et de formation continue.
- En cas de vacances de postes, l'institution concernée recherche de nouveaux membres. Ces derniers doivent remplir les mêmes critères que leurs prédécesseurs (p. ex. membres de l'OrTra, enseignants en école professionnelle), sous réserve de l'accord de l'OrTra Allpura pour les suppléances de l'OrTra et le corps enseignant spécialisé.
- La durée du mandat est de 4 ans. La réélection est illimitée. Lorsqu'un membre de la CSDPQ reprend la présidence, la durée de son mandat repart à zéro.
- La Confédération et les cantons sont représentés d'office au sein de la CSDPQ (pas d'élection), et leurs représentants n'occupent pas la présidence.
- En cas de besoin, il est possible de faire appel à des spécialistes externes sans droit de vote, et/ou de constituer des groupes de travail permanents ou *ad hoc*.
- Les tâches administratives et organisationnelles sont assumées par le Secrétariat des cours et des examens «Allpura».

3. Organisation, information, rétribution

- La CSDPQ se réunit pour les séances ordinaires conformément à un calendrier défini pour une année civile, en général une fois par an.
- Le président peut convoquer une séance extraordinaire en cas d'affaires urgentes.
- La convocation à la séance, l'ordre du jour et les dossiers nécessaires pour la séance sont envoyés au plus tard une semaine avant la séance. Si la situation l'exige, d'autres documents peuvent également être remis ultérieurement.
- L'ordre du jour est approuvé au début de chaque séance à la majorité simple des voix des personnes présentes. Il peut être décidé de modifier l'ordre des points de l'ordre du jour, de radier des points de l'ordre de jour ainsi que d'en inscrire de nouveaux sur la base d'un vote effectué à la majorité simple des personnes présentes.

- La CSDPQ communique en principe dans la langue allemande écrite.
- Le Secrétariat des cours et des examens Allpura se charge de la rédaction du procès-verbal. Ce dernier est envoyé aux membres de la commission ainsi qu'aux bureaux de la FREN et d'Allpura.
- Les membres de la commission tiennent compte des réglementations en matière de compétences prescrites par leur organisation, ainsi que des obligations correspondantes de collecte et de fourniture d'informations.
- La commission ne dispose d'aucun moyen financier. Les organisations impliquées rétribuent elles-mêmes les personnes déléguées.

4. Décisions

- Les décisions obéissent au principe du partenariat.
- La CSDPQ peut valablement délibérer lorsqu'au moins la moitié de ses membres est présente.
- Toute modification du plan de formation nécessite l'accord des représentantes et représentants de la Confédération et des cantons, ainsi que l'approbation de l'OFFT.
- Les décisions qui ne concernent que l'OrTra sont prises à la majorité simple des voix des représentantes et représentants de l'OrTra présents. En cas d'égalité des voix, la décision finale revient à la présidente ou au président.
- Les décisions peuvent si besoin être prises par voie de circulaire.

5. Tâches

- Les membres assurent le lien avec les organisations qu'ils représentent.
- Contrôle permanent et modifications éventuelles des plans de formation, au moins tous les cinq ans
- Evaluation des formations tous les cinq ans
- Demandes de modifications des ordonnances sur la formation à l'OFFT
- Consultation des dispositions relatives à la procédure de qualification
- Emission des directives relatives aux examens finaux des procédures de qualification
- Garantie du développement de la qualité et du contrôle-qualité de la procédure de qualification
- Adoption d'instruments (profil de qualification/règles d'obtention) pour la validation d'acquis et demande d'autorisation à l'OFFT

6. Suppléances

- «Les remplacements des suppléants de l'OrTra sont possibles dans des cas exceptionnels.»
- Les membres représentés d'office au sein de la commission peuvent se faire remplacer.
- En cas d'absence, les membres de la commission font parvenir au préalable les informations et les questions pour la séance au Secrétariat des cours et des examens Allpura, qui les intègre en conséquence dans la séance.

7. Dispositions finales et entrée en vigueur

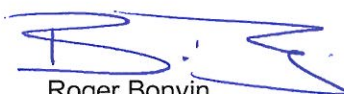
- Le présent règlement d'organisation entrera en vigueur dès son approbation par la CSDPQ.
- Toute modification du présent règlement d'organisation nécessite l'approbation de la CSDPQ.

Berne, le 13 septembre 2012

**Commission suisse pour développement professionnel et la qualité
Agent(e) de propreté CFC et AFP**



Willi Stähli
Président



Roger Bonvin
Vice-président